Ingrandes - Le Fresne sur Loire

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

11 DÉCEMBRE 2017 à 20h00

Le Conseil Municipal d'Ingrandes – Le Fresne sur Loire s'est réuni le onze décembre deux mille dix-sept, à la salle Pierre Etourneau d'Ingrandes – Le Fresne sur Loire, un de ses deux lieux habituels de séances, à 20h00, sous la présidence de Monsieur Thierry MILLON, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Michel VALLÉE, Thérèse DOUGÉ, Jocelyne CROISSANT, Monique GREFFIER, Jean-Jacques BUREAU, Alain TUSSEAU et Nathalie PITON, Adjoints.
Mesdames et Messieurs Jean-Luc PINSON, Sylvie VALLÉE, Jean-Marc JOVELIN, Nelly RAFFRAY, Caroline AMIET, Lydie LE GOFF, Nicolas BOURGET, Sandy VRIGNAUD, Didier PICHERIT, Christian ROTUREAU, Jean CHAMAILLÉ et Christian AUDUREAU.

Absents excusés : Mesdames et Messieurs Joël DAVY (pouvoir à Madame Thérèse DOUGÉ), Fabrice BOSSIER (pouvoir à Madame Caroline AMIET), Yohann CHATAIGNER (pouvoir à Madame Monique GREFFIER), Patrick PASCAL (pouvoir à Monsieur Christian ROTUREAU), Solène DENIS (pouvoir à Monsieur Didier PICHERIT) et Valérie COUTEAU HERSANT.

Absentes : Mesdames Valérie OGER, Mireille BORDET et Corinne BACHARD-CHARBONNIER.

Monsieur Christian AUDUREAU, Conseiller Municipal, est désigné comme secrétaire de séance.

Convocation du 6 décembre 2017 (à la suite de l'absence de quorum lors de la réunion du 5 décembre 2017 – article L 2121-17 du CGCT)

Madame Nelly RAFFRAY a pris part aux débats et aux votes à 20h06 (point relatif à l'approbation du procès-verbal arrêtant les conditions de transfert de la compétence assainissement à la COMPA) ; Madame Sandy VRIGNAUD a pris part aux débats et aux votes à 20h25 (point relatif à la modification des statuts de la COMPA) – Madame Lydie LE GOFF a pris part aux débats et aux votes à 20h35 (point relatif au rapport d'activité de la COMPA 2016). Madame Caroline AMIET a quitté la séance à 23h00 (après le point relatif à l'étude de sectorisation des collèges du secteur). Mesdames Nelly RAFFRAY, Lydie LE GOFF et Monsieur Christian AUDUREAU ont quitté la séance au cours des questions diverses (point sur le Fief Egaré – Mesdames RAFFRAY et LE GOFF / point sur les illuminations de Noël – Monsieur AUDUREAU).

1- APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 25 OCTOBRE 2017

Le Conseil Municipal adopte le procès-verbal du 25 octobre 2017 à la majorité absolue (1 voix contre – 4 abstentions dont 2 absents lors de cette séance).

2- COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS D'ANCENIS

❖ SUIVI ADMINISTRATIF DU TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF A LA COMPA - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL ARRÊTANT LES CONDITIONS DE TRANSFERT

Monsieur le Maire rappelle que la commune d'Ingrandes-Le Fresne sur Loire est rattachée à la communauté de communes du Pays d'Ancenis depuis le 1er janvier 2017.

Dans ce cadre, la compétence assainissement a été transférée à la COMPA au 1er janvier 2017 ; cela entraine la mise à disposition, à titre obligatoire, des biens.

Monsieur le Maire présente aux membres de l'Assemblée le procès-verbal de transfert.

Monsieur le Maire précise qu'à compter du 1er janvier 2018, la COMPA va déléguer la compétence assainissement à un prestataire (la SAUR, pour notre collectivité).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de transfert.

❖ MODIFICATION DES STATUTS

Monsieur le Maire propose d'approuver différentes modifications des statuts de la communauté de communes du Pays d'Ancenis concernant les compétences suivantes :

- Accompagnement de la pratique sportive
- Culture
- Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations - GEMAPI
- Politique du logement et du cadre de vie
- Politique de la ville

Il précise que les deux premières (piscine et lecture publique) sont des compétences que la COMPA a décidé localement de prendre ; la troisième (GEMAPI) est une compétence imposée par la Loi au 1er janvier 2018 ; les deux dernières (politique du logement et politique de la ville) sont des réécritures de compétences indispensables pour la perception de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) bonifiée.

▪ ACCOMPAGNEMENT DE LA PRATIQUE SPORTIVE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité (23 voix pour et une abstention) approuve la modification de l'article 12 des statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis pour ce qui concerne l'accompagnement de la pratique sportive :

Rédaction actuelle	Rédaction proposée
Accompagnement de la pratique sportive	**Accompagnement de la pratique sportive :** En matière de développement et d'aménagement sportif de l'espace communautaire : construction aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire : Les piscines publiques
Aide aux manifestations d'intérêt communautaire	Aide aux manifestations sportives d'intérêt communautaire
La mise en place des conditions permettant l'apprentissage de la natation en particulier pour les scolaires.	Apprentissage de la natation par les scolaires.
	Organisation et gestion des transports des scolaires vers les piscines.

▪ CULTURE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité (23 voix pour et une abstention) approuve la modification de l'article 11 des statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis pour ce qui concerne la culture :

Rédaction actuelle	Rédaction proposée
Culture Définition, coordination et animation de la politique culturelle du territoire : ↳ Animation et gestion du réseau de lecture publique ▪ Politique de développement du multimédia ▪ Coordination des acquisitions, gestion et circulation des fonds documentaires ▪ Informatisation ▪ Définition et coordination des programmes d'animations ▪ Actions d'accompagnement et de formation des bénévoles et agents communaux ↳ Réalisation de festival(s) de spectacle vivant destiné au jeune public ↳ Coordination des écoles de musiques associatives du territoire du Pays d'Ancenis ↳ Actions d'éducation artistique et culturelle d'intérêt communautaire ↳ Soutien aux associations culturelles développant des projets d'intérêt communautaire ↳ Conduite d'études concourant au développement culturel du territoire	**Culture** Définition, coordination et animation de la politique culturelle du territoire. Création et gestion du réseau de lecture publique. Réalisation de festival(s) d'intérêt communautaire Coordination des écoles de musique associatives du territoire du Pays d'Ancenis Actions d'éducation artistique et culturelle d'intérêt communautaire Soutien aux associations culturelles développant des projets d'intérêt communautaire

- **GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PRÉVENTION DES INONDATIONS**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité (23 voix pour et 1 abstention) approuve la modification de l'article 5 des statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis pour ce qui concerne les milieux aquatiques :

Rédaction actuelle	Rédaction proposée
Gestion des milieux aquatiques : La communauté de communes, sur les bassins versants des rivières de son territoire, exerce la compétence de gestion des milieux aquatiques suivante : 1- une compétence d'animation comprenant : ➢ L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques 2- une compétence travaux, dans le cadre d'actions à l'échelle des bassins versants, hors annexes de Loire, comprenant : ➢ l'aménagement et la restauration des cours d'eau, plans d'eau connectés aux cours d'eau, recensés dans « les inventaires cours d'eau » validés en 2012, à l'exception des travaux liés au curage des plans d'eau ; ➢ la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ; ➢ l'amélioration, le suivi de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques dans le cadre de la lutte contre les pollutions.	**Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations** Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L 211-7 du Code de l'Environnement. Animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

▪ POLITIQUE DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité (23 voix pour et 1 abstention) approuve la modification de l'article 4 des statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis :

Rédaction actuelle	Rédaction proposée
Politique du logement et du cadre de vie. Elaboration et mise en œuvre du programme local de l'habitat, notamment les opérations d'amélioration de l'habitat	**Politique du logement et du cadre de vie** - Elaboration et mise en œuvre du programme local de l'habitat. - Opérations d'amélioration de l'habitat. - Politique du logement social d'intérêt communautaire et action par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur des logements des personnes défavorisées.

▪ POLITIQUE DE LA VILLE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité (23 voix pour et 1 abstention) approuve la modification de l'article 7 des statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et l'ajout d'un article 16 :

Rédaction actuelle	Rédaction proposée
7- Actions sociales d'intérêt communautaire Est d'intérêt communautaire, toutes actions en faveur : - de l'insertion des jeunes de 16 à 25 ans et des personnes en difficulté - de la prévention de la délinquance : CISPD - de l'emploi.	**7- Actions sociales d'intérêt communautaire** Est d'intérêt communautaire, toutes actions en faveur : - de l'insertion des jeunes de 16 à 25 ans et des personnes en difficulté, - de l'emploi. **16- En matière de politique de la ville** Elaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville.

❖ RAPPORT D'ACTIVITÉS 2016

Monsieur le Maire présente le rapport d'activités de la communauté de communes du Pays d'Ancenis :

- Il présente le territoire et rappelle la création au 1er janvier 2018, de la commune nouvelle Vallons de l'Erdre ;
- Il fait un point sur les politiques territoriales (notamment la construction d'un complexe cinématographique), l'aménagement du territoire, le développement économique (il revient sur le transfert, à la COMPA, à compter de 2018, des zones d'activités et notamment celles des Moncellières et des Lilas), l'environnement (il précise que des arrêtés d'interdiction de stationner vont être pris afin de permettre, dans de bonnes conditions, le ramassage des déchets), l'animation et les solidarités (et notamment le réseau de lecture publique).
- Pour finir, il présente les résultats de clôture.

Remarque : Monsieur le Maire informe que des administrés se plaignent de voir leurs poubelles remplies par des tierces personnes, impliquant un refus de ramassage par le service de collecte de poubelles débordantes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité, prend acte du rapport d'activités de la COMPA pour l'année 2016.

3- ASSURANCES DE LA COLLECTIVITÉ : RAPPORT D'ANALYSE DES OFFRES ET CHOIX DE PRESTATAIRES

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 31 mai 2017, le Conseil Municipal avait décidé de retenir le cabinet ARIMA Consultants Associés (1 200 € T.T.C.) pour assister la commune dans les démarches de mise en concurrence des contrats d'assurances de la collectivité. En effet, la création de la commune nouvelle impose de lancer une nouvelle consultation pour l'ensemble des contrats de la nouvelle entité.

Ainsi, une consultation en procédure adaptée a été lancée le 13 octobre 2017, avec une remise des plis jusqu'au 13 novembre 2017.

Monsieur le Maire présente les conclusions du rapport d'analyse des offres remis par le cabinet ARIMA Consultants, qui a fait l'objet d'un examen en commission des finances / gestion – administration, le 17 novembre 2017.

Au vu des résultats (gain de 3 468.57 € T.T.C.) pour les lots 1 à 4 par rapport aux résultats des dernières consultations et avenants, Monsieur le Maire rappelle l'intérêt de revenir régulièrement sur ce type de contrat par des mises en concurrence. Il précise que la consultation lancée en 2015 pour la commune d'Ingrandes sur Loire et le SIVOM avait déjà permis d'économiser sur ce poste de dépenses.

Après présentation et conformément aux avis de la commission, Monsieur le Maire propose de retenir les offres suivantes (économiquement les plus avantageuses) à compter du 1er janvier 2018 et ce, pour cinq années (expiration au 31 décembre 2022). Il précise que ces propositions feront l'objet d'actualisation chaque année :

Lot n° 1 – Assurance des dommages aux biens et des risques annexes
GROUPAMA pour la formule de base (*franchise : 400 €*), pour un montant de 5 492.20 € T.T.C.

Lot n° 2 – Assurance des responsabilités et des risques annexes
GROUPAMA, pour un montant de 916.69 € T.T.C.

Lot n° 3 – Assurance des véhicules et des risques annexes
SMACL pour la formule de base (*franchise : néant en véhicules légers et 300 € en véhicules lourds*), en ajoutant la prestation supplémentaire 1 (*auto collaborateurs*), pour un montant de 2 679.35 € T.T.C.

Lot n° 4 - Assurance de la protection juridique de la collectivité et protection fonctionnelle des agents et des élus
SMACL, pour un montant de 900.27 € T.T.C.

Lot n° 5 – Assurance des prestations statutaires
Au vu des conditions proposées par les différentes compagnies d'assurances, il est proposé de déclarer ce lot « sans suite dans l'intérêt économique de la collectivité ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité :
- Retient les propositions de Monsieur le Maire ;
- Mandate et autorise Monsieur le Maire à signer les contrats, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

4- CDG 49 - ADHÉSION AU CONTRAT D'ASSURANCE GROUPE « RISQUES STATUTAIRES »

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 17 DCM 01.05 en date du 25 janvier 2017, le Conseil Municipal a décidé de rattacher la collectivité à la consultation lancée par le Centre de Gestion pour la couverture des risques statutaires des agents permanents à compter du 1er janvier 2018.

Vu le contrat groupe conclu par le Centre de Gestion auprès de ETHIAS, via COLLECteam et YVELAIN.

Considérant les taux proposés :

Statut des agents	**Collectivités** – 121 agents	**Collectivités** + 120 agents
Agents CNRACL	**4.40 %**	**4.40%**
Agents IRCANTEC	**1.15 %**	**1.15 %**

Base de prime : L'assiette de prime est égale au traitement brut annuel soumis à retenue pour pension, majoré éventuellement du supplément familial de traitement et de la NBI.

Monsieur le Maire donne connaissance de l'option relative à la couverture des charges patronales et, propose de ne pas la retenir.

Il présente la convention (et, notamment les modalités de paiement des cotisations, selon les conditions prévues par la convention) et précise que le contrat sera souscrit pour 3 années.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion afin de faire adhérer la collectivité au contrat d'assurance groupe, sans couverture des charges patronales.

5- AMÉNAGEMENT DES ABORDS DE LA GARE ET DÉVELOPPEMENT DES LIAISONS DOUCES – RAPPORT D'ANALYSE DES OFFRES ET CHOIX DES ENTREPRISES

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 30 mars 2017, le Conseil Municipal a affermi la tranche conditionnelle n° 2 du marché de maitrise d'œuvre pour la réalisation des secteurs 1 – 2a – 2b – 3 – 4 – 9a – 9b – 10 et 11 pour l'aménagement des abords de la gare et le développement des liaisons douces.

Depuis, une consultation en procédure adaptée a été lancée le 25 octobre 2017 pour une remise des plis au plus tard le 22 novembre 2017.

Lors de cette consultation, les secteurs 5 – 6 et 7 ont été intégrés dans une tranche optionnelle 1. Pour être réalisée, cette tranche devra faire l'objet d'un affermissement dans le délai de 18 mois.

Deux lots avaient été définis :

- Lot n°1 – Terrassement – voirie – assainissements eaux pluviales et usées ;
- Lot n°2 – Travaux paysagers – Maçonnerie.

Monsieur le Maire présente les conclusions des rapports d'analyse des offres transmis par l'équipe de maîtrise d'œuvre (FUTUR PROCHE – GC INFRASTRUCTURES), qui ont fait l'objet d'un examen en comités consultatifs « mobilités – aménagements urbains » et « espaces verts – Loire », le 28 novembre 2017.

Il rappelle qu'une convention de co-maîtrise d'ouvrage a été conclue entre la commune et la communauté de communes du Pays d'Ancenis, et que la répartition des dépenses est scindée entre les deux collectivités.

Il propose de retenir la prestation supplémentaire éventuelle n° 4, relative à la mise en place de bordures en acier.

Afin que les élus aient une vision globale du projet, Monsieur le Maire présente un bilan financier de cette opération, au stade des résultats de la consultation :

- Partie communale : Le total général s'établit à 639 127.29 € H.T. (maîtrise d'œuvre – tranche ferme et tranche optionnelle n°1) et les subventions sont estimées à 301 215 €. Il resterait donc, à la charge de la commune la somme de 337 912.29 € H.T. soit 32.44 % du coût total estimé à ce jour à 1 041 731.75 €.
- Partie COMPA : Le total général s'établit à 402 604.46 € H.T. (maîtrise d'œuvre et tranche ferme) et la subvention de la Région des Pays de la Loire est estimée à 136 200 €, ce qui porterait la participation de la COMPA à ce projet à 266 404.46 € H.T.

- Il précise que l'enfouissement et l'effacement des réseaux (éclairage public et télécom), avec la fibre optique représentent un coût de 111 360.74 € pour la commune (35.93 % sur une dépense totale de 309 975.68 € - la différence étant prise en charge par le SIEML).

- A ce jour, le coût de la halle de la gare revient à 92 254.79 € H.T. pour la commune (33.86 % sur une dépense totale de 272 434.79 € à ce jour).

Après présentation et conformément aux avis des membres des comités consultatifs, Monsieur le Maire propose d'attribuer les lots de l'aménagement de l'espace gare comme suit :

	MONTANT H.T.		
	TRANCHE FERME Secteurs 1-2a-2b-3-4-9a-9b-10 et 11	TRANCHE OPTIONNELLE N° 1 Secteurs 5 - 6 et 7	PRESTATION SUPPLEMENTAIRE EVENTUELLE - PSE 4
LOT 1 TERRASSEMENT - VOIRIE ASSAINISSEMENT EAUX PLUVIALES ET USEES ENTREPRISES EUROVIA ET HERVÉ (CO-TRAITANTS)	700 215,68 €	132 818,02 €	3 563,10 €
LOT 2 TRAVAUX PAYSAGERS - MACONNERIE ENTREPRISE EDELWEISS	160 415,96 €	1 035,30 €	0,00 €
TOTAL	860 631,64 €	133 853,32 €	3 563,10 €
TOTAL GENERAL	**998 048,06 €**		

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à la majorité absolue (21 voix pour – 2 abstentions et 2 voix contre) :

- Valide les propositions de Monsieur le Maire pour un montant total de travaux de 998 048.06 € H.T. ;
- L'autorise à signer les marchés correspondants ;
- Précise que la tranche optionnelle n° 1 devra faire l'objet d'un affermissement pour être réalisée.

6- ENTENTE VOIRIE : CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LES TRAVAUX DE FAUCHAGE ET D'ÉLAGAGE

Monsieur BUREAU informe qu'une consultation a été lancée dans le cadre de l'entente voirie pour les prestations de fauchage / élagage sur le territoire des deux communes (Ingrandes-Le Fresne sur Loire et Montrelais).

Cinq entreprises ont été consultées. Deux entreprises ont répondu. Monsieur BUREAU communique les résultats pour la commune d'Ingrandes-Le Fresne sur Loire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité :

- Valide le devis de l'entreprise J2F TP pour un montant de 5 592.40 € H.T. ;
- Valide les coûts horaires proposés par l'entreprise J2F TP, pour l'élagueuse (65 € H.T.) et le lamier (90 € H.T.) ;
- Laisse le soin à l'Adjoint en charge des espaces verts et au Maire de déterminer, en fonction des besoins, les quotités horaires nécessaires pour l'utilisation de l'élagueuse et du lamier.

7- SALLE DES SPORTS – CHANGEMENT DE L'ARMOIRE ÉLECTRIQUE

Monsieur TUSSEAU rappelle que différents travaux électriques sont actuellement réalisés à la salle des sports (remplacement des blocs d'ambiance et de secours – pose de 3 diffuseurs sonores, de 4 déclencheurs manuels et 2 flashes rouges dans la partie sanitaire).

Au vu de l'état de l'armoire électrique, il propose la remise aux normes de cette dernière. Le montant de la prestation proposée par l'entreprise REULIER s'élève à 5 702.18 € H.T., soit, 6 842.62 € T.T.C.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité valide le devis de l'entreprise REULIER pour un montant de 5 702.18 € H.T.

8- FINANCES : ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Monsieur le Maire présente les admissions en non-valeur, arrêtées du 13 novembre 2017 (partie commune).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité valide ces admissions en non-valeur pour un montant global de 207.29 €.

9- RESSOURCES HUMAINES

❖ PRIMES DE FIN D'ANNÉE 2017

Monsieur le Maire rappelle que les deux communes historiques versaient une prime de fin d'année à des agents depuis des décennies.

Monsieur le Maire propose, de reconduire cette pratique, pour 2017, et de maintenir les montants versés aux agents selon les modalités suivantes :

- Pour les agents issus de la commune historique d'Ingrandes sur Loire (selon le service de l'agent, son grade et son temps de travail) – Montant total de 2 770 €
- Pour les agents issus de la commune historique du Fresne sur Loire (répartition selon les heures effectuées) – Montant total de 3 109 €

Il rappelle que conformément à la délibération prise lors de la séance du 25 octobre 2017, cette prime ne sera plus versée à compter de 2018, le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel étant mis en place à compter du 1er janvier 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité décide du versement d'une prime de fin d'année pour un montant total de 5 879 €.

❖ FIN DES CUI-CAE ET EMPLOIS D'AVENIR : CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF A TEMPS NON COMPLET ET D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS NON COMPLET, POUR ACCROISSEMENTS TEMPORAIRES D'ACTIVITÉS

Monsieur le Maire rappelle que les contrats de deux salariées, l'une recrutée en CUI-CAE et l'autre en emploi d'avenir, arrivent prochainement à échéance. Au vu des décisions prises au niveau de l'Etat, il n'est pas possible de renouveler ces contrats dans leur forme initiale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité décide :

- De créer un emploi non permanents d'adjoint administratif à temps non complet pour 20/35èmes maximum (accroissement temporaire d'activité) pour la période du 20 décembre 2017 au 6 juillet 2018 ;
- De créer un emploi non permanent d'adjoint technique à temps non complet pour 24/35èmes (accroissement temporaire d'activité) pour la période du 3 janvier 2018 au 25 avril 2018.

10- POINT SUR L'ÉTUDE DE SECTORISATION DES COLLÈGES DU SECTEUR : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire reprend le cadre dans lequel cette étude est conduite. Après le secteur d'Angers, c'est celui des Mauges et du Choletais qui est analysé, le collège Maryse Bastié étant situé sur ce territoire. Il précise qu'un état des lieux a été réalisé et qu'une première proposition du cabinet d'étude a été présentée ; celle-ci a été complétée par une rencontre avec le Président du Conseil Départemental du Maine et Loire, à laquelle assistait également le Maire de Montjean sur Loire.

Actuellement, le collège Maryse Bastié connait une bonne fréquentation. Cependant, la création du collège de Varades en 2020 va l'impacter ainsi que celui d'Anjou-Bretagne.

Actuellement notre collège accueille environ 25 enfants des communes de Montrelais et de la Chapelle Saint Sauveur, enfants qui pourraient, par la suite, être orientés sur le collège de Varades.

Monsieur le Maire précise que la capacité d'accueil du collège Maryse Bastié est de 232 places. Il présente, à partir des éléments de l'étude, la situation des collèges en 2016 puis, à l'horizon 2021 et à l'horizon 2026 sans, puis avec les incidences liées à la création du collège de Varades, qui induit naturellement, une baisse des effectifs pour notre collège.

Il précise que le collège Anjou Bretagne connait déjà un sous-effectif qui ne ferait que s'amplifier avec l'ouverture du collège de Varades. Ainsi, l'étude propose de resectoriser ce collège, ce qui pourrait générer une incidence sur le nôtre, selon les communes rattachées ou détachées de notre secteur. Monsieur le Maire précise que la commune de Montjean sur Loire comme les délégués représentant les parents d'élèves souhaitent voir leurs enfants continuer à fréquenter le collège Maryse Bastié.

Monsieur le Maire souligne en outre que les perspectives présentées pour le collège Maryse Bastié sont très positives, mais sans doute trop optimistes, dans cette 2ème projection (à l'inverse de l'état des lieux présenté en octobre).

Madame RAFFRAY demande si le projet de création d'établissement sur Varades est lancé ; Monsieur le Maire lui répond par l'affirmative. Monsieur AUDUREAU s'interroge sur sa capacité ; Monsieur VALLÉE lui indique qu'elle est de 400 places ; il précise que ce projet a vu le jour en raison de la saturation des collèges sur le secteur d'Ancenis, les élèves d'Anetz et de Saint Herblon seront, à compter de 2020, dirigés sur Varades. Monsieur ROTUREAU s'interroge sur le rattachement d'autres communes en dehors de cette étude, des collèges voisins étant connus pour être saturés.

Au vu des enjeux liés à ce dossier, le Conseil Municipal, à l'unanimité, soutient la proposition de Monsieur le Maire de rédaction d'un courrier à l'attention de Monsieur le Président du Conseil Départemental, afin de lui confirmer, avec le soutien du Conseil, les termes de sa rencontre, en précisant notamment notre volonté de maintenir, a minima, la sectorisation actuelle, et en lui soulignant les atouts particuliers de notre collège.

11- CONVENTION DE PARTENARIAT ECO R'AIDE 2018

Madame GREFFIER rappelle que cet évènement est un raid sportif ayant pour objectif de rassembler les jeunes du Pays d'Ancenis tous âgés entre 13 et 17 ans, autour d'un évènement alliant activités physiques de pleine nature et sensibilisation à la prévention de l'environnement.

Pour sa neuvième édition, l'Eco R'aide est organisé par la COMPA, la commune de Loireauxence et en partenariat avec l'ensemble des structures jeunesse du Pays d'Ancenis. Il se déroulera les 3-4 et 5 juillet 2018 sur la commune de Loireauxence (80 participants potentiellement).

La convention a pour objet de définir le rôle de chacune des parties dans le cadre de l'organisation de cet évènement.

Madame GREFFIER présente la convention de partenariat pour l'Eco R'aide 2018.

Elle précise que les tarifs sont compris en 25 € et 75 €, selon le quotient familial.

La convention prend effet à compter du 1er janvier 2018 et, jusqu'au 31 décembre 2018 inclus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et, à l'unanimité valide la convention de partenariat Eco R'aide.

12- ESPACE JEUNES – VERSEMENT D'UNE SUBVENTION D'ÉQUILIBRE

Madame GREFFIER rappelle qu'il avait été prévu, au moment de l'élaboration du budget, le versement d'une subvention de 1 000 € à l'Espace Jeunes, et qu'un premier versement avait été décidé par le Conseil Municipal, lors de sa séance du 27 septembre 2017, pour un montant de 958.51 €.

Madame GREFFIER présente le tableau récapitulant les éléments financiers de l'espace jeunes. Ce document a été arrêté à la date du 30 novembre 2017. La seconde partie de la subvention d'équilibre s'élève à 287.85 € soit, un montant total, pour l'année 2017, de 1 246.36 €. Madame GREFFIER précise que la commune a perçu 410 € de chèques vacances, au titre de l'espace jeunes. Le montant réel total de la subvention 2017 s'établit donc à 836.36 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité

- Décide d'attribuer une subvention d'équilibre d'un montant total de 1246.36 € pour l'année 2017 à l'Espace Jeunes, étant précisé qu'un premier versement de 958.51 € a déjà été réalisé ;
- Et par conséquent, valide le second versement de la somme de 287.85 €.

13- DÉCISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TÉRRITORIALES

Conformément à l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire donne connaissance de ses décisions prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (achats de matériels / travaux – non exercice du droit de préemption – renouvellement de concession dans les cimetières).

14- QUESTIONS DIVERSES

➢ *Jugement du Tribunal Administratif de Nantes :* Monsieur le Maire diffuse la copie du jugement du Tribunal Administratif du 15 novembre 2017 aux membres du Conseil. Ainsi, la requête de Messieurs CHAMAILLÉ et PASCAL demandant l'annulation de la délibération du Conseil Municipal fixant le montant des indemnités des élus, a été rejetée. Ces derniers sont condamnés à verser 1 000 € à la commune. Le Tribunal confirme donc la position de la Préfecture concernant la fixation des indemnités selon la population au 1er janvier 2016. Le Tribunal valide ainsi notre délibération sur la base de l'enveloppe Maire délégué et Adjoints qui respectait parfaitement le cadre indiqué par la Préfecture. Il faut aussi souligner que, contrairement à ce qui a été dit dans la presse, avant que le jugement ne soit rendu, que l'enveloppe totale d'indemnités (Maire – Maire délégué et Adjoints) était bien sûr :

- inférieure au montant maximum indiqué par la Préfecture ;
- mais aussi, inférieure aux indemnités antérieurement versées par nos précédentes collectivités.

Enfin, dans le cas où le jugement aurait été défavorable à la commune (base 2014), seule la période de février à juin 2016 où 9 Adjoints étaient en poste, à la demande, d'ailleurs de Messieurs PASCAL et CHAMAILLÉ, aurait été en léger dépassement. Le 4 janvier 2016, et à partir de juillet 2016, avec 8 Adjoints, nous sommes en deçà du maximum possible quel que soit le résultat du jugement. Monsieur CHAMAILLÉ s'étonne de la décision du Juge, affirmant que cette dernière était contraire à l'avis de l'AMF, et aux conclusions du rapporteur.

➢ *Syndicat d'eau :* Un nouveau syndicat d'eau, regroupant quatre EPCI va être créé au 1er janvier 2018 ; la commune (partie commune historique d'Ingrandes sur Loire) n'étant pas membre de ces EPCI, sera associée sous forme de convention.

➢ *Carrefour de la Riottière :* Une réunion s'est tenue le 1er décembre dernier afin de construire le projet avec le cabinet de maîtrise d'œuvre. La zone de la Riottière pourrait être limitée à 50 km/h si les services du Département valide cette proposition. Un panneau signalétique avec radar déclencheur rappellerait la vitesse à respecter. Une 2nde traversée piétonne serait mise en place sur la RD 723. Une réunion publique est programmée le 24 janvier 2018 – salle Pierre Etourneau afin de présenter l'avant-projet. Ce dernier sera ensuite présenté en séance du Conseil Municipal. Monsieur CHAMAILLÉ demande à ce que l'invitation à la réunion publique soit diffusée de manière plus large ; Monsieur VALLÉE précise qu'une information sera faite par voie de presse.

Monsieur le Maire donne connaissance de l'étude réalisée par les services du SIEML pour l'enfouissement des réseaux. Au total, sur 363 000 € de travaux, la commune aurait à sa charge 117 000 €. Monsieur le Maire propose de transmettre un courrier d'intention de réaliser ces travaux au SIEML afin qu'il prévoit l'inscription de ces sommes au budget 2018 ; la décision de confirmer ou non ces travaux se fera en Conseil Municipal lors de la séance de février ou mars 2018.

➢ *Travaux d'extension assainissement Cassoir – Jubarderie :* De bons échanges se sont tenus lors de la réunion du 6 décembre dernier. Le montant des travaux est estimé à 301 000 €.

➢ *TNT :* Un changement de fréquence est programmé dans la nuit du 22 au 23 janvier 2018 ; des plaquettes de communication vont être diffusées.

➢ *MSAP :* Un jeune en service civique a débuté sa fonction en novembre. En plus de ces missions classiques, il peut désormais accompagner les administrés dans leurs démarches d'immatriculation de véhicules. En 2018, il pourrait être envisagé, en plus, une initiation à l'outil informatique (Internet – traitement de textes – tableurs,…) pour nos concitoyens intéressés.

➢ *Plan Local d'Urbanisme :* Une réunion est programmée le 12 décembre avec le comité consultatif « urbanisme » afin de présenter la démarche d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

➢ *Point sur avancement de dossiers à la demande de Monsieur CHAMAILLÉ :*

- *Fief Egaré :* Monsieur le Maire informe qu'à la suite d'une rencontre avec la société Besnier Aménagement et les services de la DDT, il a été convenu avec l'entreprise qu'elle engage l'étude « loi sur l'eau » demandée.
- *Chemin de la Créchette :* Madame DOUGÉ informe que Monsieur Laurent DILEU, responsable des services techniques, va réaliser une visite des lieux début 2018 (avant que la végétation ne repousse).
- *Suivi de la réunion publique organisée par l'association Cœur de Bourg :* Il appartient aux comités consultatifs de préciser les projets qu'ils souhaitent conduire dans leurs domaines de compétence.

➢ *Organisation de la semaine scolaire :* Dans le cadre de l'enquête, 74 % des familles y ayant répondu se montrent favorable à la semaine de 4 jours. Les conseils d'école vont se réunir afin de se positionner avant que ce point ne soit étudié en Conseil Municipal.

➢ *Bibliothèque :* Des échanges se sont tenus sur des possibilités de partenariat entre les établissements scolaires et la bibliothèque.

➢ *Salle des sports :* Une réunion s'est tenue afin d'échanger autour de la salle des sports et du matériel.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h54.
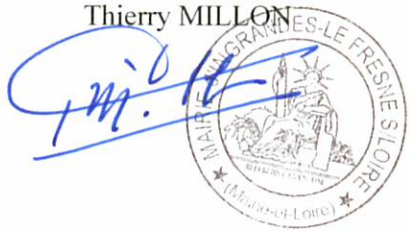
Le Maire,
Thierry MILLON